

3

Honoraires de location

1. Dans le cas des locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 :

Les honoraires de négociation, de rédaction et d'état des lieux d'entrée, seront de :

À la charge du : Bailleur : [redacted]

Preneur : [redacted]

OU

2. Dans le cas des locations régies par la loi du 6 juillet 1989, les montants des honoraires TTC sont plafonnés comme suit :

- Les honoraires de négociation à la **charge exclusive** du bailleur seront de :

(à ajouter aux honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée, chiffrés ci-dessous)

- Les honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail partagés entre le bailleur et le preneur, soit 12€/m², seront de et à la charge de :

Bailleur : [redacted] Preneur : [redacted]

- Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le preneur, soit 3€/m², seront de et à la charge de :

Bailleur : [redacted] Preneur : [redacted]

Quelque soit le champ d'application de la loi, le montant global des honoraires à la charge du bailleur sera :

